



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 février 2024, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'apporter des changements à certains stationnements sur rue, au virage à droite aux feux rouges et modifier la limite de vitesse sur les rues De Grandmont, Saint-Henri, Jacques-De Labadie et le boulevard Arthur-Rousseau (2024, chapitre 9);
- Règlement approuvant le budget 2024 de la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiennent, le 1er janvier 2024, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence (2024, chapitre 10);
- Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 344 400 \$ pour financer l'aide à être versée par le ministre de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections 2023-2025 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 » (2023, chapitre 130) (2024, chapitre 11).

Le chapitre 9 des règlements de 2024 entrera en vigueur le 7 mars 2024.

Les chapitres 10 et 11 des règlements de 2024 sont en vigueur dès maintenant.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 9 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière